

Réhabilitons les rivières et les milieux aquatiques pour nous protéger, car l'environnement ça nous concerne tous....

Avec l'outil GEMAPI  
(**G**estion de **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



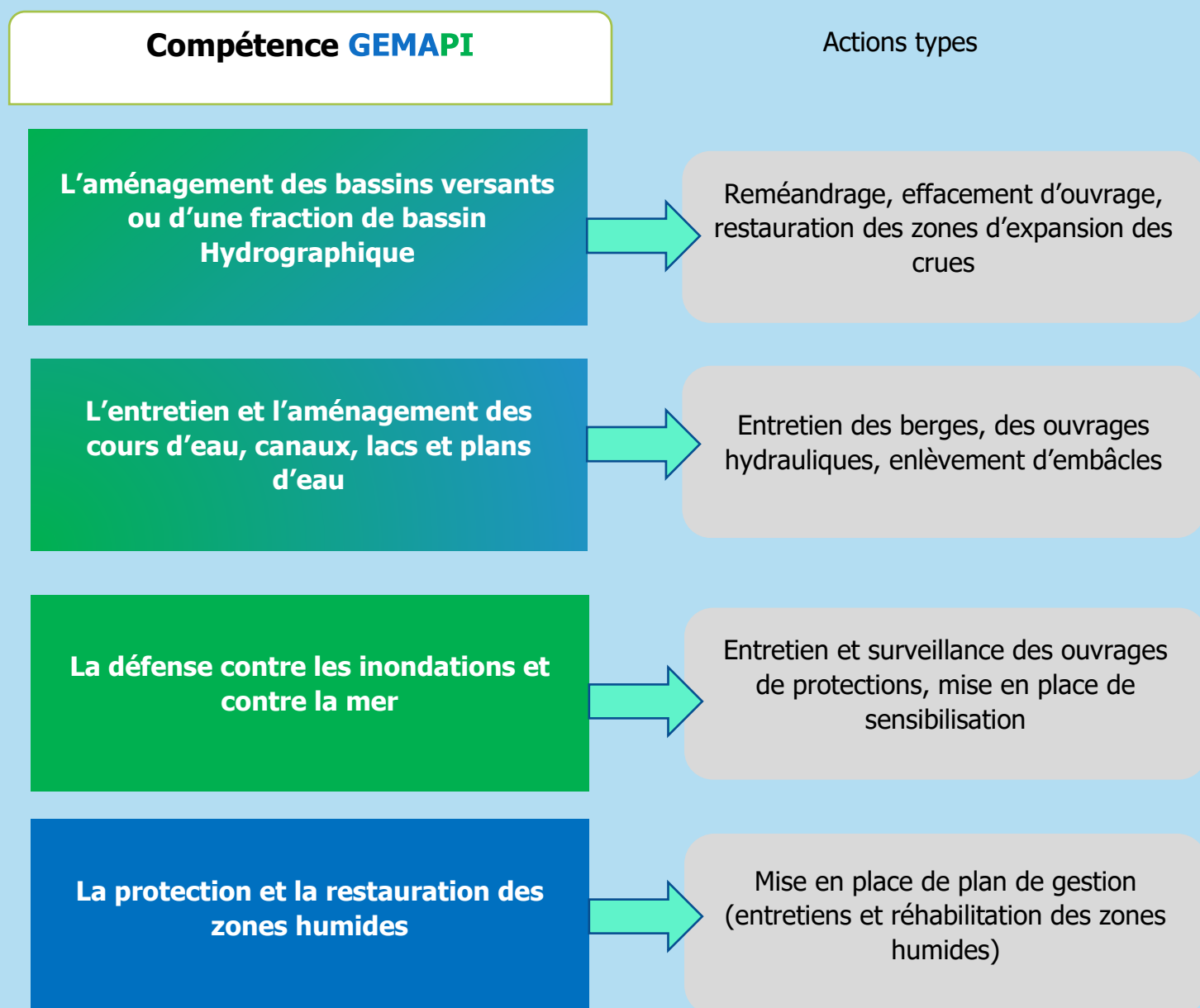
# Compétence GEMAPI

La mise en place de la compétence GEMAPI permet de travailler à la restauration des cours d'eau, et ainsi favoriser le retour de la biodiversité aquatique.

Cette compétence permet sur le territoire, d'investir et de travailler pour la restauration des cours d'eau, et ainsi favoriser le retour de la biodiversité aquatique, de protéger et d'améliorer la qualité et la quantité d'eau présente dans le cours d'eau lui-même, mais aussi dans les zones humides riveraines (sorte d'éponge géante).

**Les zones humides en bon état écologique** atténuent l'impact des canicules (très localement). Elles restituent de l'eau dans les cours d'eau riverains (soutiens l'étiage ainsi que l'abreuvement) et limitent l'impact des crues pour la population avec l'utilisation de zones d'expansion des crues.

## Organigramme de la GEMAPI



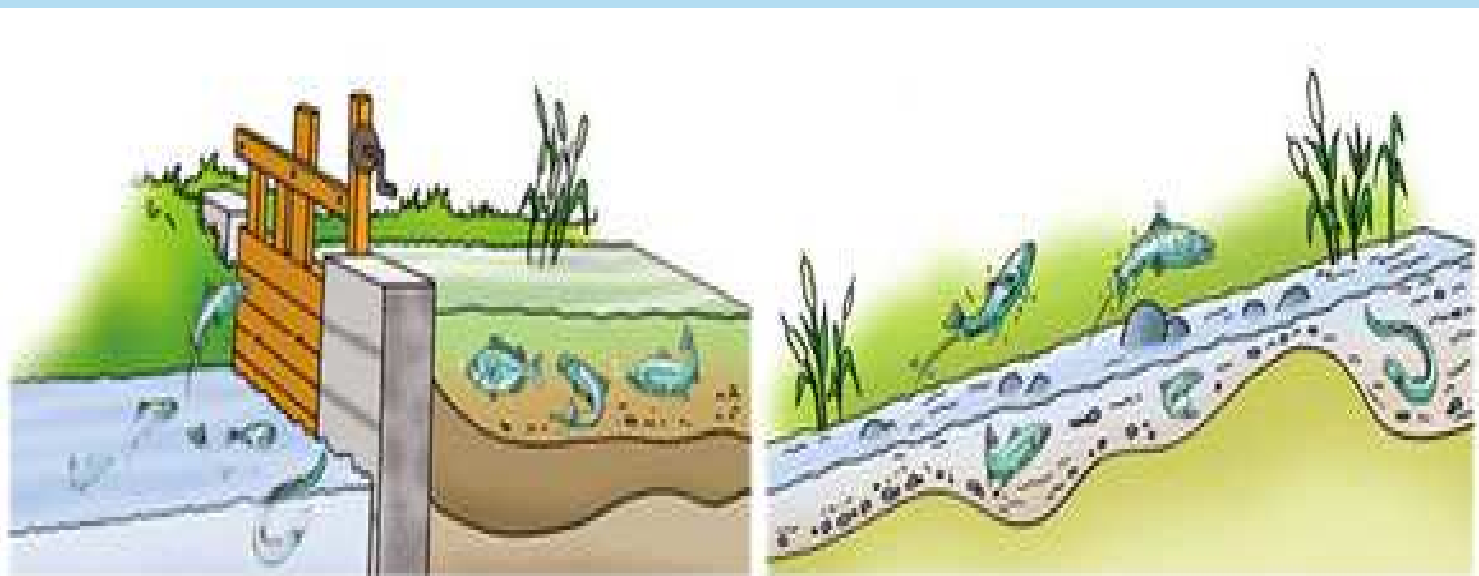
# La GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

La gestion des milieux aquatiques a pour objectif de permettre un retour et un maintien du bon état des cours d'eau. Cela est possible en travaillant sur :

- La capacité pour la faune aquatique et les sédiments à se déplacer librement dans un cours d'eau  
**-La continuité écologique-**
- Le rétablissement de l'espace de mobilité d'un cours d'eau  
**-La morphologie des cours d'eau-**

## L'effacement d'ouvrage

Effacer un ouvrage (seuil, barrage, batardeau) permet de favoriser les transports liquides ainsi que la continuité écologique par son démantèlement ou son abaissement.



1. L'impact d'un ouvrage sur un cours d'eau

2. Après l'effacement, la continuité écologique est restaurée

💡 La continuité écologique est la capacité de libre circulation par les sédiments et la faune aquatique dans les cours d'eau. Il est donc indispensable que les poissons puissent circuler de la source d'un cours d'eau jusqu'à sa confluence.

(Article L214-17 du Code de l'environnement)

## Le reméandrage



Source : SMMVLJ

Cette sinuosité dans les cours d'eau est recrée par la mise en place de banquettes et l'alternance de fosses et de radiers dans le lit du cours d'eau.

Cela permet aussi de limiter le creusement des berges et du lit (érosion) ainsi que de lutter contre les inondations.



Source : SMMVLJ

Ces aménagements une fois revégétalisés sont souvent invisibles. Cette végétation favorise la restauration d'habitats favorables à de nombreuses espèces.

Ils peuvent être valorisés d'un point de vue paysager avec la mise place de sentiers pédestres et d'affichages ludiques.



Source : SMMVLJ

💡 Le reméandrage permet aussi l'oxygénation du milieu et la multiplication d'habitats susceptible d'abriter des organismes épurateurs (autoépuration), ce qui affaiblit les pollutions.

## Rappel

Il convient de distinguer les cours d'eau « **Domaniaux** » appartenant à l'État et ceux « **non Domaniaux** » appartenant aux riverains.

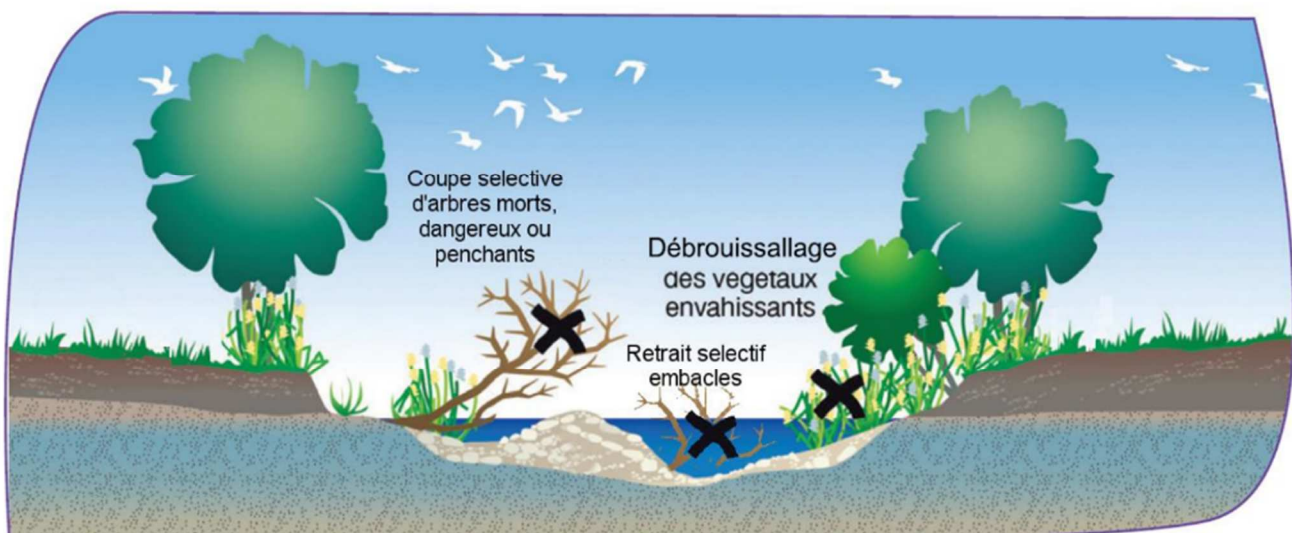
Sur le bassin versant où s'exerce la compétence GEMAPI. Seul le Loir est un cours d'eau domanial. Dans les deux cas, l'entretien des berges incombe au propriétaire.

Le lit quant à lui est géré par l'Etat pour les cours d'eau **Domaniaux** et par les riverains pour les cours d'eau **non Domaniaux**.

Les propriétaires riverains ont la propriété jusqu'à la moitié du lit et ont comme obligation à un entretien régulier du cours d'eau.

## Devoir des propriétaires

L'entretien consiste à l'élagage de la végétation ainsi qu'à l'enlèvement des embâcles et tout ce qui pourrait entraver l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore. **Si l'entretien est une légère intervention (non mécanisée), il ne nécessite pas de déclaration ou d'autorisation particulière.**



Inspiré du schéma  
Onema - Graphies 97480 - Mai 2015

💡 L'entretien permet d'éviter les débris de bois et autres matériaux qui peut être amenés à gêner l'écoulement de l'eau. En effet l'accumulation de débris peut former de véritables bouchons appelés **embâcles**. Ces bouchons se bloquent en particulier sous les ponts et provoquent de véritables barrages faisant sortir la rivière de son lit (inondations).

## Bien entretenir un cours d'eau

L'entretien doit être régulier, ceci pour ne pas accumuler les travaux à réaliser (souvent plus lourd).

Cet entretien reste la charge du propriétaire des parcelles riveraines au cours d'eau

Il ne faut pas faire une coupe homogène ou couper tous les végétaux (coupe à blanc). Une coupe de ce type ne permet pas la bonne tenue des berges, en effet les espèces arbustives n'étant plus présentes, leurs racines n'aident plus au maintien et la terre peut être creusée à n'importe quelle crue.

De plus, une coupe à blanc priverait toute une faune de son habitat et favoriserait le développement et l'installation de **plantes invasives** (Jussie, Hydrocotyle, Myriophylle du Brésil).



De gauche à droite : Jussie, Hydrocotyle fausse renoncule et Myriophylle du Brésil

Ces dernières ont plus de mal à venir coloniser des espaces déjà conquis par la flore locale, mais si elles y arrivent, il devient alors très difficile et très coûteux de s'en débarrasser (plusieurs centaines de milliers d'euros investies chaque année sur le Loir par le CD72).

## Droit des propriétaires

En contrepartie de son entretien, le propriétaire riverain a un droit d'usage de l'eau à des fins domestiques ou agricoles à condition de laisser un certain débit à la rivière. En période de sécheresse, un arrêté préfectoral peut interdire le prélèvement d'eau.

Le propriétaire riverain possède un droit de pêche. Cependant, il doit s'acquitter de la taxe piscicole (carte de pêche) comme tous les autres citoyens. Il doit également respecter la réglementation générale qui concerne la période de fermeture, la taille minimale de capture.

# La Prévention des Inondations (PI)



La compétence GEMAPI a aussi pour objectif de mettre en place une gestion des systèmes d'endiguement présents sur le territoire (digues ou tous autres ouvrages faisant rempart entre le cours d'eau en crue et le territoire).

Cette harmonisation comprend ainsi l'entretien et la création de nouveaux ouvrages de rétention d'eau de crue si le besoin existe.

Cette compétence s'appuie aussi sur la sensibilisation des riverains au risque inondation. Pour que l'impact sur l'homme soit le plus faible possible.

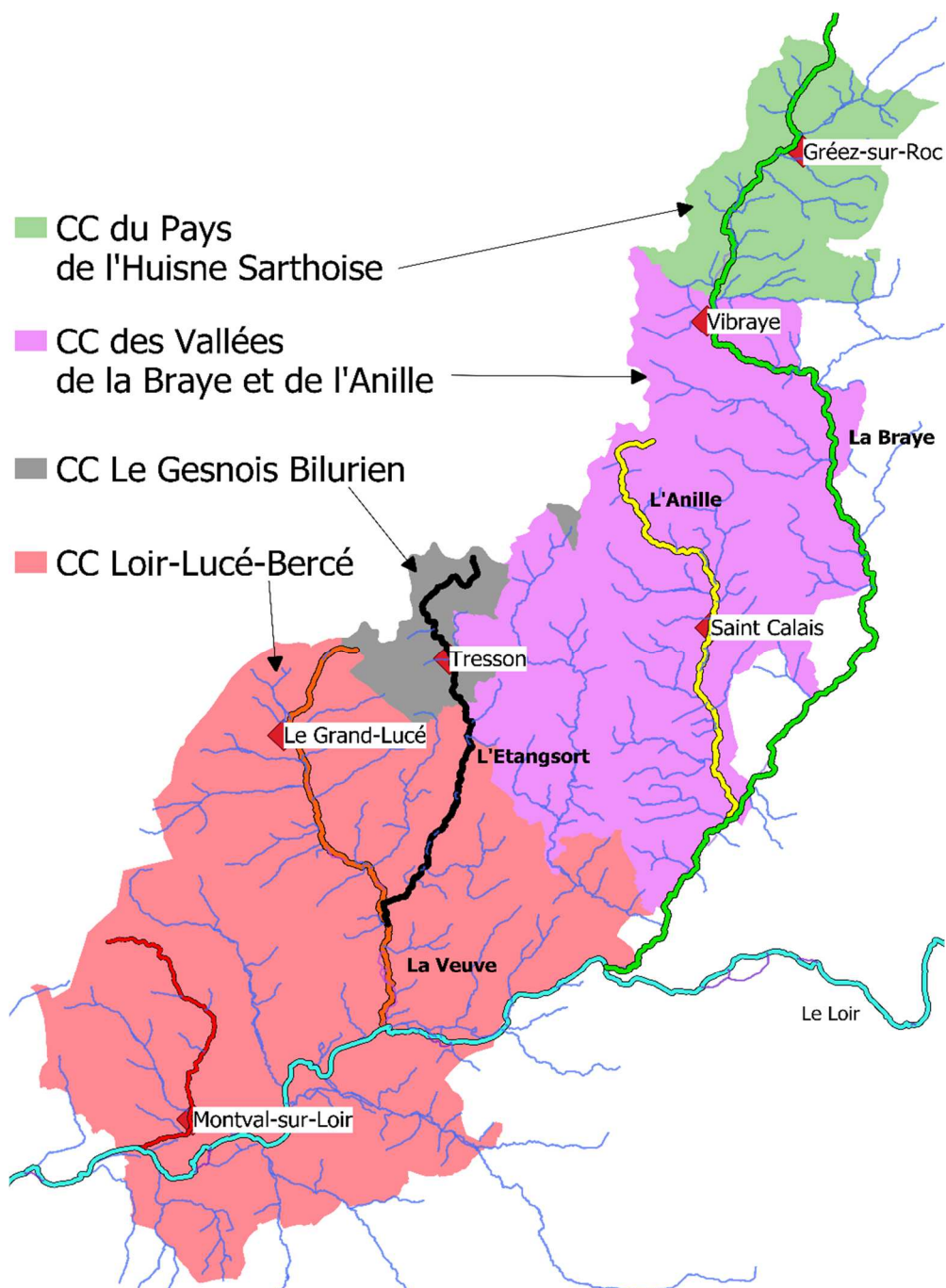
Le volet Préventions des Inondations est renforcé par toutes les actions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau :

- Enlèvement d'embâcle,
- Entretien des berges,
- Effacement d'ouvrage.



💡 Avec l'accélération du réchauffement climatique, les scientifiques estiment que les événements climatiques extrêmes sécheresse, tempêtes, intempéries très importantes seront plus récurrents.

Afin d'avoir une cohérence par bassin-versant, un syndicat de bassin versant, c'est structuré sur le périmètre intercommunautaire précisé sur la carte ci-dessous :



Contact : Guillaume Chapin – Responsable GEMAPI

[guillaume.chapin@SMBLB.fr](mailto:guillaume.chapin@SMBLB.fr)

**Pour toutes informations techniques veuillez contacter votre mairie.**



Établissement public du ministère chargé du développement durable

